



S . A . T
Syndicat Armagnac Ténarèze
Services des Eaux et des Assainissements

Monsieur Nicolas MELIET
Président du Syndicat Armagnac Ténarèze

A Mmes et MM. les Membres
du Comité Syndical

ÉAUZE, le 17 octobre 2024

CONVOCATION AU COMITÉ SYNDICAL

Au siège du Syndicat Armagnac Ténarèze
Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 ÉAUZE

le mardi 22 octobre à 14 h 00

Décision n° 1-1 du 1^{er} mars 2024 : avenant n° 2 au marché relatif au Schéma directeur de l'eau

Décision n° 1 du 27 juin 2024 : réalisation d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000 €

Numéro d'ordre	Ordre du Jour
Validation du procès-verbal de la réunion du 04/07/2024	
Affaires générales	
1	Approbation d'une convention d'entente intercommunale et de groupement de commandes
2	CLE SAGE des eaux souterraines de Gascogne : désignation d'un représentant du SAT 32
Technique	
3	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau
4	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
5	Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC
Ressources humaines	
6	Modification du tableau des emplois et des effectifs
Questions diverses	

Communes de Bascous - Beaumont - Bretagne-d'Armagnac - Castelnaud-d'Auzan-Labarrère - Cazeneuve -

Courrensan - Éauze - Fourcès - Gondrin - Lagraulet-du-Gers - Larressingle - Larroque-sur-l'Osse -

Lauraët - Montréal-du-Gers - Mouchan - Noulens - Ramouzens - Réans - Séailles

Zone Industrielle « Lauron » - 32800 ÉAUZE - Tél : 05.62.09.82.99 - e-mail : contact@sat32.fr



S . A . T
Syndicat Armagnac Ténarèze
Services des Eaux et des Assainissements

Vous remerciant pour votre présence, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Le Président,



Nicolas MELIET

Depuis le 1^{er} août 2022, le régime dérogatoire applicable au fonctionnement des Assemblées délibérantes qui valait pendant l'état d'urgence sanitaire ne s'applique plus.

Ainsi, depuis cette date, les réunions sont publiques, elles ont lieu dans les lieux habituels de réunion. Un seul pouvoir par élu est autorisé et le quorum est revenu à plus de la moitié des membres.

À défaut de quorum, l'Assemblée sera convoquée à trois jours, au moins d'intervalle. Elle pourra délibérer sans conditions de quorum.

Important : outre la mise à disposition des documents liés à ce conseil sur le site du SAT, ces derniers vous seront également adressés par mail. En cas d'impossibilité d'assister à la réunion et afin de respecter la règle de quorum, prière de contacter votre suppléant(e) dont le nom vous est mentionné ci-dessous. La liste des suppléants est également disponible sur le site internet du S.A.T.* (dans organisation/Comité Syndical). Vous pouvez nous contacter au ☎ : 05.62.09.82.99 afin d'obtenir les coordonnées de votre suppléant(e).

*Nom utilisateur : sat32 Mot de passe : CS

**N.B. : nous vous demandons de bien vouloir nous informer de votre présence ou absence à cette réunion.
Merci de nous donner l'information lundi 21 octobre 2024, dernier délai.**